

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Il est apporté affirmation dans le texte de loi publié au JO des Finances publiques le 24/02/2017 (BOI-RSA-CHAMP-10-20-10-20170224) et par le texte de M. le Ministre de l'économie et des finances, publié au journal officiel le 24 juillet 2012 : la Question N° : 1522 et la réponse apportée publiée au journal officiel du 30 octobre 2012 : « *La prise en charge du repas de l'enfant par l'employeur, au lieu et place du versement de l'indemnité de repas, constitue une prestation en nature imposable comme les indemnités d'entretien et d'hébergement et doit donc être ajoutée dans le premier terme de la différence permettant de déterminer le revenu brut taxable.* »

Il est par conséquent demandé au parent de faire une estimation des repas fournis. Cette estimation est une moyenne de tous les repas fournis sur l'ensemble des jours de garde sur l'année fiscale. *Ex : j1 = un déjeuner à 3€ / J2 : un goûter à 1€ (l'estimation = (3+1)/2= 2€ de frais de repas à déclarer. Le lait Maternel fourni n'est pas imposable, il ne faut pas le déclarer.*

Attestation pour l'année fiscale :

Je soussigné, M. /Mme :

Adresse :

Employeur de M. /Mme....., assistant(e)
maternel(le) agréé(e) N° d'agrément : Date d'agrément :

Conformément au régime spécial d'imposition des assistants maternels et dans le cadre de l'accueil journalier de mon enfant, né(e) le/...../..... à

Atteste que, le repas fournis a la valeur de :

.....€ par jour de garde (enfant au biberon) : duau.....

.....€ par jour de garde (enfant diversifié) : duau.....

Fait le/...../.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature de l'employeur